

En accédant à l'âge adulte, que ce soit afin d'être plus mobile pour des raisons professionnelles, ou simplement pour gagner en indépendance, les jeunes sont très souvent amenés à passer leur permis de conduire. Procédure coûteuse, il existe des aides permettant aux jeunes de financer toute ou partie de la formation :

- Lorsque le candidat au permis de conduire est inscrit au chômage, **Pôle emploi** peut prendre en charge les frais d'apprentissage du permis pour tout ou partie. Principale condition : l'absence de permis de conduire doit constituer un obstacle à l'embauche du demandeur d'emploi. Ce fait doit être constaté par le conseiller Pôle emploi en charge du suivi du chômeur. A cette condition s'ajoute également d'autres critères liés à la situation du demandeur d'emploi. Le montant de cette subvention est plafonné à 1200€.
- Un jeune âgé de moins de 26 ans peut, sans condition de ressources, demander l'obtention d'un prêt à taux zéro : **le permis à 1 euro par jour**. Pour ce faire, il doit s'adresser à une auto-école partenaire de l'opération. Lorsque l'ensemble des démarches est accompli, le jeune peut obtenir un prêt de 600, 800, 1000 ou 1200 euros selon les cas. Il devra rembourser son emprunt via des mensualités dont le montant est obligatoirement inférieur à 30 euros par mois.
- Depuis le 15 mars 2017, la loi égalité et citoyenneté permet aux salariés et aux chômeurs de financer leur permis de conduire en utilisant le crédit de formation accumulé sur leur **compte personnel de formation (CPF)**. Condition : le permis de conduire doit contribuer à la réalisation d'un projet professionnel ou favoriser la sécurisation du parcours professionnel du titulaire du compte.
- **Un apprenti** peut toucher une aide pour financer son permis de conduire. Prévue par la réforme de l'apprentissage, l'aide a été officialisée par le décret n° 2019-1 du 3 janvier 2019 publié au Journal officiel du 4 janvier 2019. Le dispositif est entré en vigueur le 1er janvier 2019. L'aide au financement du permis d'un apprenti est de 500 euros, et ce quel que soit le montant des frais engagés par l'apprenti.



Le permis de conduire

- —  
—

## **Réseau de bus Transdev**

[A compter du 8 janvier 2018, un nouveau réseau de lignes de bus est mis en place. Les bus A, B, C, D, E, 501, 502 et 506 parcourent désormais la ville.](#)

[1]

**URL de la source (modifié le 02/05/2019 - 14:34):** <http://www.pontault-combault.fr/18-ans-et/la-mobilite-et-le-permis-de-conduire>

### **Liens**

[1] <http://www.pontault-combault.fr/cadre-de-vie-0/transport-et-stationnement/reseau-de-bus-transdev>